



SCoT PETR - UCCSA

Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (PADD)

Dossier approuvé le 18/06/2015

Vu pour être annexé à la délibération du 18 juin 2015

*Le Président
du PETR - UCCSA*



Jacques KRABAL



SOMMAIRE

PREAMBULE..... 3

AXE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET L'ARMATURE DU TERRITOIRE.... 6

1- AFFIRMER LE POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE 6

1.1- Valoriser l'image du territoire.....6

1.2- Définir le positionnement du territoire6

2- TIRER PARTI DES ATOUTS EN MATIERE DE DESSERTE ET ORGANISER UNE MOBILITE DURABLE 7

2.1- S'appuyer sur les infrastructures structurantes du territoire pour son développement7

2.2- Développer et améliorer une desserte complémentaire à l'automobile7

3- CONSOLIDER L'ARMATURE TERRITORIALE 8

3.1- Définir l'organisation urbaine8

3.2- Mettre en place un modèle de territoire optimisé et peu impactant8

3.3- Renforcer l'offre résidentielle du territoire en développant des logements accessibles à tous9

3.4- Répondre aux besoins de la population en matière d'équipements et de services9

AXE 2 : CONFORTER ET DIVERSIFIER LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE DU PETR - UCCSA 11

1- PRESERVER LES FILIERES ECONOMIQUES TRADITIONNELLES ET RENFORCER LE DEVELOPPEMENT DES FILIERES STRATEGIQUES..... 11

1.1- Valoriser la filière champagne et renforcer la dimension agricole du territoire..... 11

1.2- Maintenir les filières industrielles et tertiaires traditionnelles et pérenniser les entreprises locales..... 12

1.3- Développer les filières innovantes et d'excellence..... 12

2- AFFIRMER LA STRUCTURATION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE13

2.1- Développer l'emploi afin de limiter l'évasion des actifs vers les territoires extérieurs.....13

2.2- Organiser le développement et l'accessibilité des espaces d'activités du territoire13

2.3- Mettre en place un modèle économique peu impactant sur l'environnement14

3- DEFINIR UNE STRUCTURE COMMERCIALE COHERENTE, PERMETTANT DE REpondre AUX BESOINS DES CONSOMMATEURS14

3.1- Hiérarchiser les pôles commerciaux sur le territoire du SCoT.....14

3.2- Assurer une offre commerciale de qualité14

4- DEVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DU TERRITOIRE15

4.1- Tirer parti du positionnement du territoire du SCoT.....15

4.2- Valoriser la diversité touristique du PETR - UCCSA15

4.3- Développer les capacités d'accueil15

AXE 3 : OEUVRER POUR UN TERRITOIRE DURABLE, AUX MULTIPLES RICHESSES NATURELLES, MAIS FORTEMENT CONTRAINT17

1- CONSERVER LE CARACTERE RURAL DU TERRITOIRE, LEVIER DE PRESERVATION DES GRANDS PAYSAGES17

1.1- Valoriser les caractéristiques rurales et paysagères du territoire.17

1.2- Privilégier un modèle de développement urbain économe en espaces et respectueux du patrimoine.....17

2- PRESERVER ET VALORISER LA BIODIVERSITE ET LES RESSOURCES NATURELLES DU PETR - UCCSA18

2.1- Aménager une trame verte et bleue cohérente.....18

2.2- Protéger la ressource en eau et améliorer sa gestion18

3- OPTIMISER LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET DES NUISANCES19

3.1- Gérer les interactions entre l'urbain et les aléas, naturels comme technologiques19

3.2- S'engager dans la durabilité à travers la gestion des déchets, la performance énergétique et la réduction des nuisances.....20

PREAMBULE

1- LE PADD : CADRE LEGISLATIF

Conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, à la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, à la loi de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) du 3 août 2009 et à la loi portant Engagement National sur l'Environnement (dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. » (article L.122.1-3 du Code de l'Urbanisme).

Construit à partir des conclusions du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement, des scénarios de développement et des possibilités d'évolution du territoire, le PADD constitue la base du projet sur laquelle sera établi le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Le DOO définit les prescriptions à caractère réglementaire permettant la mise en œuvre du PADD. Il expose et justifie le projet de la collectivité, la vision partagée des communes et de ses partenaires institutionnels, dans le respect des objectifs du développement durable.

Ainsi, le PADD doit rechercher :

« 1° L'équilibre entre :

- a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

1° bis *La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;*

2° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

3° *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. » (article L.121-1 du Code de l'Urbanisme).*

2- LE PADD : UN PROJET POUR L'AVENIR DU PETR - UCCSA

Le PADD est donc un projet politique visant à organiser, dans l'intérêt de tous, les rapports entre une population et son territoire. Ce sont les élus qui sont les porteurs de ce projet.

C'est un document prospectif visant à organiser dans le temps ces rapports territoriaux. Ce sont les élus et la population qu'ils représentent qui déterminent les évolutions souhaitées pour le territoire, dans la mesure où ils définissent un scénario choisi et non subi.

C'est un projet multiscalair, qui se décline à plusieurs échelles selon les thématiques abordées et les politiques qui les sous-tendent en matière d'urbanisme, de logement, de transports et déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de renforcement des continuités écologiques.

C'est une mise en cohérence du territoire, puisque le PADD doit déboucher sur une structuration de l'espace traduisant la volonté d'appliquer les principes du développement durable. Il vise à mettre en œuvre un **équilibre entre le renouvellement urbain et un développement urbain maîtrisé, l'utilisation économe des espaces naturels et agricoles ainsi que la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine remarquable.**

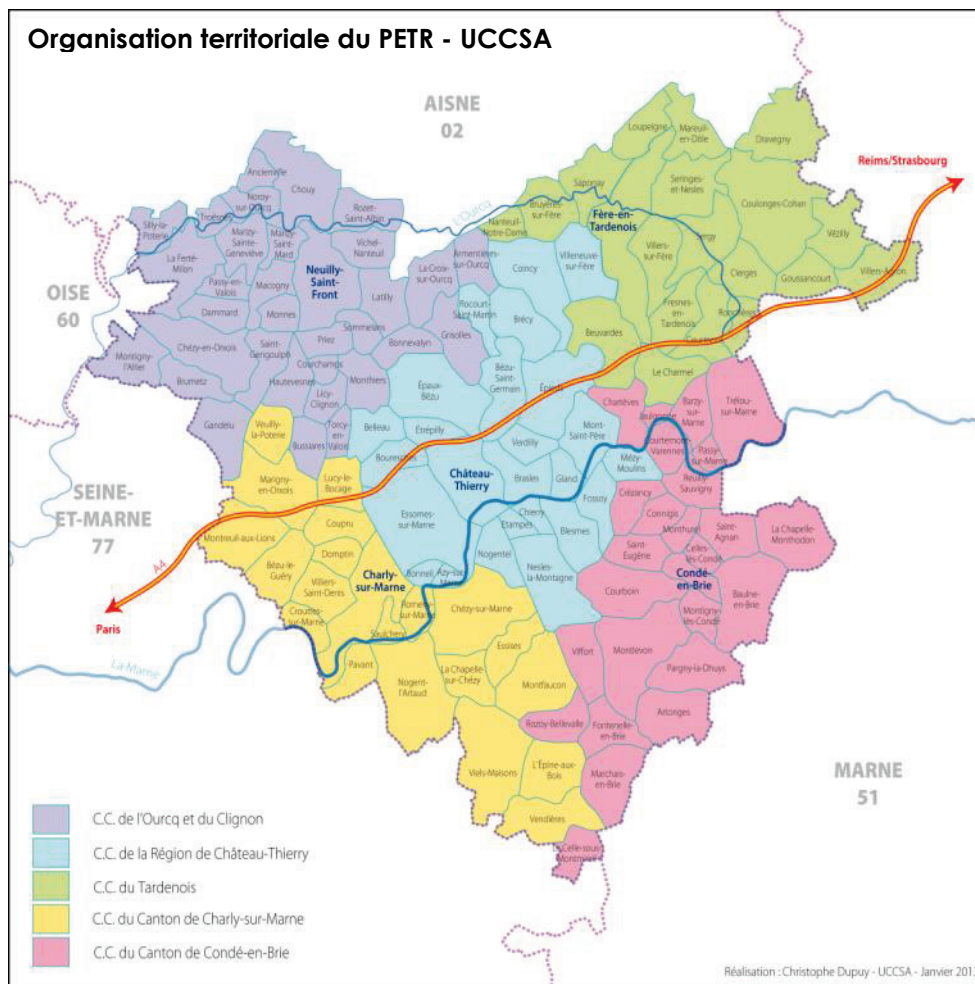
3- L'AMBITION DU SCOT : FAIRE DU PETR - UCCSA UN TERRITOIRE ATTRACTIF, RELAIS DES METROPOLES FRANCILIENNE ET REMOISE

Le PETR - UCCSA est localisé dans la frange sud de la région Picardie. Par sa situation géographique, le territoire bénéficie :

- d'une position centrale entre Paris et Reims ;
- de la proximité des grandes agglomérations européennes (Bruxelles, Londres, Paris...) ;
- de l'inscription à l'intérieur du prestigieux vignoble champenois ;
- de la proximité de grandes infrastructures de transport : l'autoroute de l'Est (A4) qui relie Paris à Strasbourg, l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle et la Ligne à Grande Vitesse Est-européenne.

Le territoire du PETR couvre environ 1215 km² et regroupe 125 communes pour 74 995 habitants. Il constitue **l'un des territoires les plus dynamiques du département**, sur le plan démographique, comme sur le plan économique. Il est structuré autour de cinq Communautés de Communes :

- Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (21 communes),
- Communauté de Communes du Canton de Condé-en-Brie (26 communes),
- Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon (33 communes),
- Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry (25 communes),
- Communauté de Communes du Tardenois (20 communes).



AXE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET L'ARMATURE DU TERRITOIRE

Situé à mi-chemin entre les métropoles francilienne et rémoise, le PETR fonctionne en interaction avec ces territoires qui exercent sur lui leur influence (aujourd'hui plus marquée pour l'Ile-de-France). Ainsi, le territoire accueille de plus en plus de ménages franciliens et marnais, attirés par un cadre de vie de qualité et des coûts de logements plus intéressants pour eux. Par ailleurs, une partie non négligeable des actifs résidant sur le territoire travaille en Ile-de-France ou dans l'agglomération rémoise.

A une échelle plus locale, certaines parties périphériques du territoire du PETR - UCCSA fonctionnent avec les pôles de Villers-Cotterêts, Soissons, Dormans ou Montmirail.

Les bassins de vie internes au territoire sont ceux de Château-Thierry (le plus vaste), de Fère-en-Tardenois (qui rayonne sur une partie des communes situées au Nord du territoire) et de Charly-sur-Marne.

Ce premier axe du PADD a donc pour objectif de définir le positionnement du PETR - UCCSA dans son contexte inter-régional et d'affirmer son organisation en termes de polarités et d'infrastructures de transports afin d'y organiser la mobilité de ses habitants et de ses usagers.

1- AFFIRMER LE POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE

1.1- Valoriser l'image du territoire

- Un territoire à dominante rurale et naturelle, bénéficiant d'un cadre de vie de qualité et de richesses patrimoniales et paysagères diversifiées : champagne, vallées de la Marne, de l'Ourcq et du Clignon, patrimoine littéraire, mémoriel, etc. ;
- Le territoire le plus dynamique du département sur les plans démographique et économique ;
- Une attractivité à maîtriser pour préserver l'identité du territoire et son cadre de vie.

1.2- Définir le positionnement du territoire

- Un territoire qui doit affirmer son rôle et ses spécificités par rapport aux aires d'influence francilienne et rémoise : passer d'un positionnement d'entre-deux à l'affirmation d'un territoire-jalon, d'un développement subi à un développement choisi ;
- Un ancrage au sein du réseau de territoire du G10 permettant des réflexions stratégiques dépassant les limites administratives (déplacements, culture, économie, grands bassins de vie) ;
- Une cohérence et une complémentarité internes à faire émerger : le cœur urbain de Château-Thierry, moteur du territoire, la vallée de la Marne, l'écrin naturel et environnemental de l'Est et du Sud du territoire, la vallée de l'Ourcq à redynamiser.

2- TIRER PARTI DES ATOUTS EN MATIERE DE DESSERTE ET ORGANISER UNE MOBILITE DURABLE

2.1- S'appuyer sur les infrastructures structurantes du territoire pour son développement

- Valoriser la desserte ferroviaire du territoire en fonction de son efficacité : une gare majeure (Château-Thierry), des gares secondaires à conforter (Nogent-Charly, La Ferté-Milon), des gares à reconquérir (Chézy-sur-Marne, Fère-en-Tardenois, Neuilly-Saint-Front) ;
- Optimiser ou restructurer les terrains proches des gares (habitat dense, locaux d'activités, commerces, services) et organiser ou renforcer la « multi-modalité » à partir des gares : projet de restructuration de la gare de Château-Thierry (requalification des bâtiments RFF pour y accueillir les locaux de la CCRCT, la foire de Château-Thierry, des salons parisiens et champenois, mutualisation du stationnement...), projets de conciergerie de gare, réflexion sur le stationnement à proximité des gares (Château-Thierry, Nogent-Charly, Fère-en-Tardenois notamment) pour y renforcer la multi-modalité ;
- Tirer parti des échangeurs autoroutiers du territoire pour le développement économique (zones de l'Omois et de la Moiserie à proximité de l'échangeur de Château-Thierry, échangeurs de Montreuil-aux-Lions et de Villers-Agron-Aiguizy).

2.2- Développer et améliorer une desserte complémentaire à l'automobile

Objectifs PCET

- *Œuvrer pour un renforcement des dessertes ferroviaires (horaires, fréquences) des gares aujourd'hui insuffisamment desservies pour les communes jouant un rôle structurant et amenées à accueillir de nouveaux habitants (Fère-en-Tardenois, Neuilly-Saint-Front en particulier) ;*
- *Organiser le fonctionnement avec les gares extérieures proches du territoire : mettre en place une navette entre les gares de Villers-Cotterêts (Paris Nord/Laon) et La Ferté-Milon (Paris Est/Reims), mener une réflexion sur l'organisation du stationnement à proximité de la gare de Nanteuil-Saâcy ;*
- *Développer le transport à la demande (cf. CCRCT, CCT) à l'échelle du Pays du Sud de l'Aisne ;*
- *En complément du TAD, adapter et améliorer la desserte du territoire par autobus ou par navettes ;*
- *Retrouver la fonction de fret fluvial de la Marne (transport de céréales, de matériaux de construction...) ;*
- *Renforcer le maillage du territoire par les modes doux, notamment à partir de la dorsale véloroute/voie verte et de ses pénétrantes, pour les déplacements de loisirs comme pour les déplacements domicile-travail et de proximité ;*
- *Développer le covoiturage grâce à la mise en place d'aires de stationnement dédiées à proximité des grands générateurs de déplacements (gares, échangeurs d'autoroute, centres commerciaux, grands équipements, quartiers d'habitat dense...) ;*
- *Encourager l'usage des véhicules électriques (voitures, vélos...) ;*
- *Développer le fret à partir des gares de Château-Thierry, Fère-en-Tardenois, Neuilly-Saint-Front, Artonges, Mézy-Moulins ;*
- *Mettre en place des modes d'organisation mutualisée pour les livraisons urbaines (commerces).*

3- CONSOLIDER L'ARMATURE TERRITORIALE

3.1- Définir l'organisation urbaine

- **Une agglomération motrice à renforcer** : Château-Thierry et ses voisins (Brasles, Chierry, Essômes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Blesmes, Nogentel, Nesles-la-Montagne), principal bassin d'habitat, d'emplois, de services et de commerces au sein du PETR - UCCSA ;
- **Des pôles relais à affirmer** (La Ferté-Milon, Fère-en-Tardenois, Charly-sur-Marne, Nogent-l'Artaud, Neuilly-Saint-Front, demain Crézancy) regroupant des activités, commerces, équipements, services... à l'échelle des bassins de vie ;
- **Des pôles de proximité à conforter** (Jaulgonne, Coigny-L'Abbaye, Montreuil-aux-Lions, Chézy-sur-Marne, Condé-en-Brie, Viels-Maisons, demain Gandelu) regroupant des activités, commerces, équipements, services... à l'échelle locale ;
- **Des communes rurales vivantes**, dont le développement résidentiel doit être encadré (maintien de leur population dans des proportions équivalentes à celles d'aujourd'hui, afin de répondre à l'objectif de valorisation de la ruralité et du cadre de vie du territoire) et où des activités ou commerces de proximité pourront s'implanter.

3.2- Mettre en place un modèle de territoire optimisé et peu impactant

- Définir un objectif de population adapté au territoire : + 10 000 habitants à l'horizon 2035 ;
- Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles en déterminant des zones d'extension calibrées en fonction des besoins de la population et en déterminant des formes urbaines sobres et adaptées ;
- Mobiliser en priorité le renouvellement urbain (friches, logements vacants) et les dents creuses (parcelles non bâties incluses dans le tissu urbain), la densification à proximité des gares ;
- Garantir la diversité des fonctions urbaines (habitat, commerces, équipements, services, activités compatibles avec l'habitat) pour rapprocher habitat et emploi tout en limitant les déplacements ;
- **Objectif PCET** : Encourager l'amélioration de l'isolation de l'habitat existant (individuel et collectif) dans un objectif d'amélioration de la performance énergétique et de lutte contre la précarité énergétique ;
- **Objectif PCET** : Agir pour une modification des modes de chauffage et la réduction de la part du chauffage électrique (pour l'habitat et les bâtiments tertiaires en particulier) à l'échelle du Pays du Sud de l'Aisne, en prenant pour exemple le futur réseau de chaleur avec chaufferie biomasse de Château-Thierry.

3.3- Renforcer l'offre résidentielle du territoire en développant des logements accessibles à tous



- Définir le nombre de logements nécessaires pour tenir compte du seuil d'équilibre et des besoins des nouveaux arrivants et développer l'offre de logement en priorité dans le pôle urbain structurant, dans les pôles-relais puis dans les pôles de proximité ;
- Évaluer les besoins en fonction de la population dans le respect de la mixité sociale et générationnelle (privé/social, accession/locatif, typologie...);
- Répondre aux besoins de toutes les populations et notamment des publics spécifiques (personnes à mobilité réduite, personnes âgées, gens du voyage...);
- Favoriser la mixité sociale par le développement d'une offre de logements en cohérence avec la demande, permettant un parcours résidentiel complet, particulièrement dans le pôle structurant et dans les pôles-relais, qui sont à la fois les mieux desservis par les transports collectifs, mais aussi ceux qui concentrent le plus d'emplois, d'équipements, de services et de commerces (logement social, logements adaptés aux personnes âgées...);
- Encourager les réflexions sur la mise en cohérence de la compétence habitat dans les EPCI du territoire et sur la mise en place d'outils de maîtrise foncière.

3.4- Répondre aux besoins de la population en matière d'équipements et de services













- Veiller à la satisfaction de l'ensemble des besoins de toute la population (en particulier pour la démographie médicale) : équipements structurants dans le pôle urbain (projet de piscine d'arrondissement et équipements de sport et de loisirs sur la zone de la Moiserie), équipements intermédiaires dans les pôles relais, équipements de proximité dans les pôles de proximité ;
- Garantir la desserte des équipements par les transports complémentaires à l'automobile ;
- Engager des réflexions à l'échelle supra-communale (études sur les équipements scolaires, schéma d'équipements et de services) ;
- Œuvrer pour l'accueil d'une offre de formation supérieure en lien avec Reims, Soissons et Paris ;
- Garantir l'accessibilité de tous, en particulier des personnes à mobilité réduite, aux équipements et services.

AXE 1 : Renforcer l'attractivité et l'armature du territoire

1 - Affirmer le positionnement du territoire

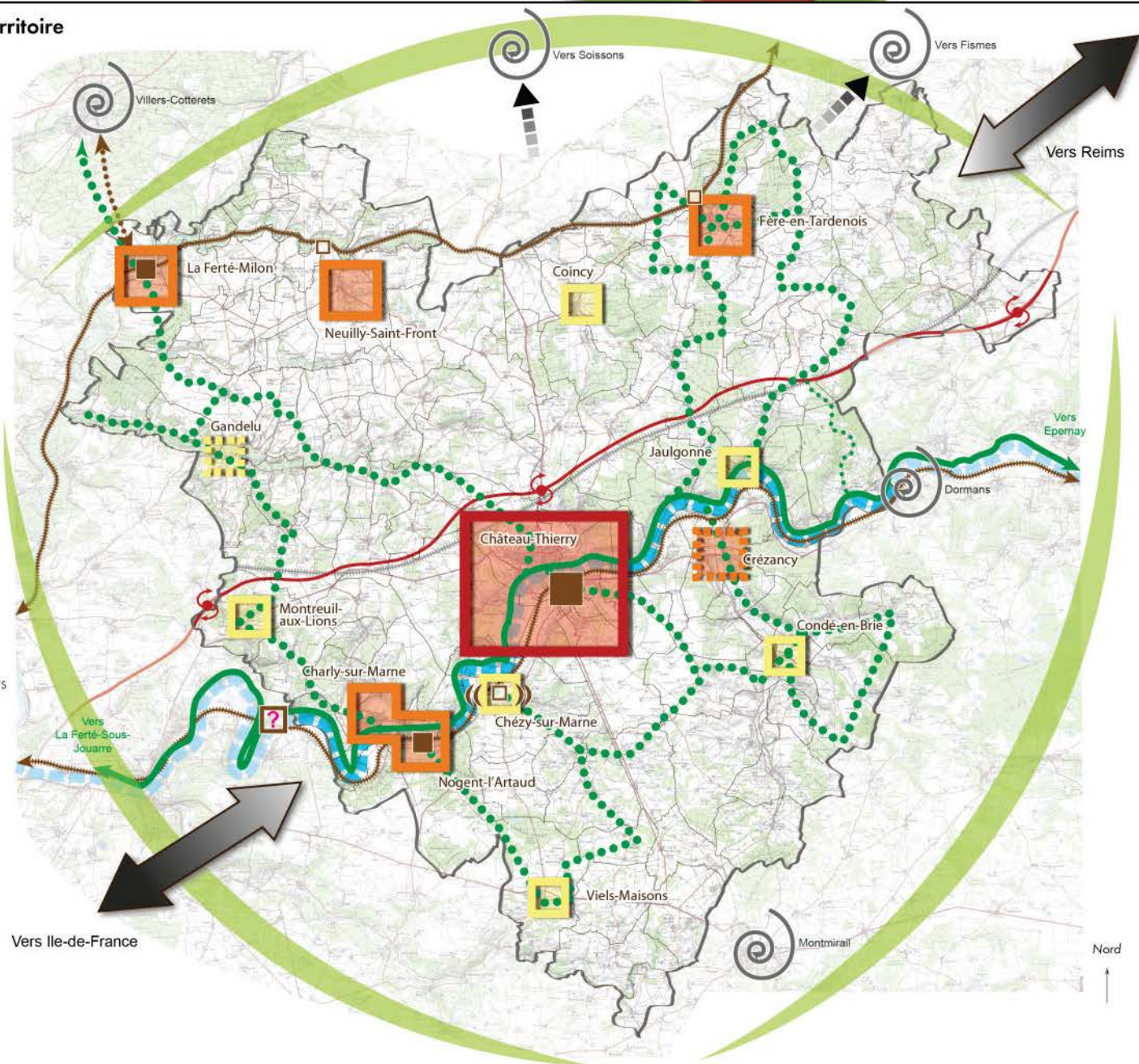
-  Tirer parti du positionnement du territoire du Pays du Sud de l'Aisne pour affirmer son rôle de territoire-relais
-  Articuler le territoire avec les pôles d'attractivité extérieurs

2 - Tirer parti des atouts en matière de desserte et organiser une mobilité durable

-  Réaffirmer le rôle structurant de la desserte ferroviaire
-  Gare majeure à valoriser
-  Gare secondaire à conforter
-  Gare à reconquérir
-  Optimiser les terrains proches des gares et organiser la multi-modalité
-  Mettre en place une navette entre les gares de la Ferté-Milon et de Villers-Cotterêts
-  Mener une réflexion sur le stationnement à proximité de la gare de Nanteuil-Sâacy
-  Valoriser la desserte autoroutière et les échangeurs du territoire
-  Retrouver la fonction de frêt fluvial de la Marne
-  Développer le transport à la demande à l'échelle du Pays
-  Renforcer le maillage du territoire par les modes doux, à partir de la dorsale Véloroute Voie verte et de ses pénétrantes
- 

3 - Consolider l'armature territoriale

-  Une agglomération motrice
-  Des pôles relais
-  Un pôle relais en devenir
-  Des pôles de proximité
-  Un pôle de proximité en devenir



Citadia - SCot Pays Sud de l'Aisne - Mai 2013

AXE 2 : CONFORTER ET DIVERSIFIER LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE DU PETR - UCCSA

Le PETR – UCCSA se caractérise par un tissu économique diversifié, qui lui a permis d'atténuer les effets de la crise économique des dernières années. Il dispose d'atouts importants pour le développement économique de son territoire, mais ses potentialités de croissance sont encore insuffisamment exploitées, en raison d'un environnement concurrentiel très fort, d'une évasion des actifs vers les espaces voisins et du manque d'organisation de certaines filières économiques.

Cet axe du PADD vient affirmer l'importance des filières traditionnelles (champagne, agriculture, industries, commerce) dans le renforcement du rayonnement économique du PETR mais aussi la nécessité de se tourner vers certaines filières d'avenir, présentant de forts potentiels de développement et s'appuyant sur les atouts locaux du territoire (tourisme, économie sociale et solidaire, filières courtes, innovation économique...).

1- PRESERVER LES FILIERES ECONOMIQUES TRADITIONNELLES ET RENFORCER LE DEVELOPPEMENT DES FILIERES STRATEGIQUES

1.1- Valoriser la filière champagne et renforcer la dimension agricole du territoire

- Mettre en valeur la production du champagne, qui constitue un élément fort d'image et de rayonnement à l'extérieur du territoire et de renforcement des liens avec Reims, garantir la protection des zones AOC, développer l'œnotourisme ;
- Maintenir l'activité agricole, qui constitue l'une des principales forces économiques du territoire et l'un des éléments majeurs d'identité du PETR - UCCSA, en préservant les terres agricoles dans une logique de consommation limitée des espaces et en protégeant les productions de qualité, identifiées et reconnues (Brie de Meaux, Volailles de la Champagne) ;
- Garantir le fonctionnement des exploitations (circulation des engins...) et réduire les conflits d'usage entre l'agriculture et les autres usages du territoire ;
- Permettre une diversification de l'activité (ventes de produits, agrotourisme...);

- **Objectif PCET** : *encourager le développement de cultures de type agriculture biologique et agriculture raisonnée et des pratiques agricoles peu impactantes (plus sobres sur le plan énergétique et moins émettrices en gaz à effet de serre) ;*

- **Objectif PCET** : *permettre le développement des installations de méthanisation en zone agricole.*

1.2- Maintenir les filières industrielles et tertiaires traditionnelles et pérenniser les entreprises locales

- Assurer le maintien des activités industrielles, artisanales et tertiaires traditionnelles du territoire (métallurgie, caoutchouc, agroalimentaire, construction, logistique...), implantées notamment dans les pôles de Château-Thierry, Fère-en-Tardenois, la Ferté-Milon, Crézancy... ;
- Leur permettre de s'étendre et de trouver des localisations adaptées à leurs activités :
 - o logistique et industries à proximité des échangeurs autoroutiers, des futures infrastructures de fret ferroviaire, de fret fluvial,
 - o tertiaire à proximité des gares,
 - o artisanat dans les pôles-relais et de proximité, etc.

1.3- Développer les filières innovantes et d'excellence

- Structurer et développer les filières innovantes : bois-énergie et construction, pôle de compétitivité Industrie Agro-Ressources (IAR), pôle d'excellence du bâtiment durable et de l'habitat sain (en lien avec Globe 21), plateformes de valorisation des déchets (par exemple : le projet de plateforme de valorisation des déchets verts et du bâtiment à Lucy-le-Bocage) etc. ;
- Développer les filières de formation et favoriser les synergies avec le monde de la recherche (création de nouvelles formations au centre de formation tout public de Château-Thierry) ;
- Renforcer les liens avec les acteurs économiques des territoires extérieurs et particulièrement l'agglomération rémoise (G10) ;
- Renforcer les filières d'excellence industrielle et artisanale (appareillage de voies pour lignes à grande vitesse, recherche et développement en pièces mécaniques automobiles, pôle d'excellence de forge d'envergure européenne, plaques vitro-céramiques, passementerie, etc.) ;
- **Objectif PCET** : développer les filières innovantes sur les éco-matériaux (bois, lin, chanvre, etc.) ;
- **Objectif PCET** : développer les filières d'énergies renouvelables (éolien, biomasse, géothermie).

2- AFFIRMER LA STRUCTURATION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

2.1- Développer l'emploi afin de limiter l'évasion des actifs vers les territoires extérieurs

- Ouvrir les espaces nécessaires au développement de l'emploi et correspondant aux besoins des entreprises (extension ou installation) et dans les secteurs à fort potentiel (transport/logistique, agro-alimentaire, emballage, éco-matériaux et recyclage, métallurgie) ;
- Développer l'emploi :
 - o pour fidéliser les actifs résidant sur le territoire mais travaillant à l'extérieur,
 - o pour attirer les actifs résidant et travaillant à l'extérieur du territoire
 - o et indirectement pour limiter l'évasion commerciale ;
- Renforcer l'attractivité économique du territoire en répondant aux besoins des entreprises en énergies écologiques (propres et renouvelables) peu onéreuses et en accessibilité numérique (réseau très haut débit).

2.2- Organiser le développement et l'accessibilité des espaces d'activités du territoire

- Développer la plateforme d'activités d'envergure interrégionale au Nord de Château-Thierry (zone de l'Omois), en tirant parti de l'échangeur autoroutier et de la présence du plus grand nombre d'actifs du territoire ;
- Créer une zone d'activités à proximité de l'échangeur de Montreuil-aux-Lions, en lien avec le SCoT Marne-Ourcq ;
- Envisager la création d'une zone d'activités à proximité de l'échangeur de Villers-Agron-Aiguizy ;
- Développer les zones d'activités d'intérêt intercommunal (Sud de Château-Thierry, La Ferté-Milon, Neuilly-Saint-Front, Fère-en-Tardenois, Crézancy, Charly-sur-Marne, Nogent-l'Artaud) ;
- Permettre la réalisation de zones artisanales d'intérêt local dans les pôles de proximité ;
- Permettre l'implantation d'activités de proximité dans les communes rurales, à condition qu'elles soient compatibles avec l'habitat et qu'elles s'implantent à l'intérieur ou en bordure de l'enveloppe urbaine existante ;
- Redynamiser et requalifier les zones d'activités existantes (réaménagement, extension) afin d'attirer de nouvelles entreprises, sans pour autant aggraver le phénomène d'étalement urbain ;
- S'appuyer sur les quartiers de gares pour développer une nouvelle offre de locaux d'activités bénéficiant des transports de personnes et de marchandises et favoriser ainsi une proximité entre zones d'emplois et zones d'habitat.

2.3- Mettre en place un modèle économique peu impactant sur l'environnement

- Ouvrir les espaces d'activités suffisants pour le développement du territoire, en favorisant le renouvellement urbain (activités, logements ou autres) voire le retour en espaces naturels et agricoles des espaces surdimensionnés ;
- Rapprocher les activités compatibles avec l'habitat des secteurs résidentiels et favoriser la mixité fonctionnelle dans les nouvelles opérations afin de limiter les déplacements domicile-travail ;
- Améliorer la performance environnementale des zones existantes ;
- Articuler développement de nouvelles zones d'activités économiques et desserte par les transports en commun ;
- Développer les filières courtes et l'économie sociale et solidaire ;

- **Objectif PCET** : *encourager les actions en faveur des économies d'énergie, de la performance énergétique des bâtiments d'activités et de la diversification énergétique ;*

- **Objectif PCET** : *favoriser le développement de l'économie circulaire en développant les zones d'activités mixtes (accueillant différents types d'activités industrielles, tertiaires...).*

3- DEFINIR UNE STRUCTURE COMMERCIALE COHERENTE, PERMETTANT DE REpondre AUX BESOINS DES CONSOMMATEURS

3.1- Hiérarchiser les pôles commerciaux sur le territoire du SCoT

- Faire du pôle urbain de Château-Thierry le pôle commercial structurant, ayant un rayonnement à l'échelle du territoire : clarifier la vocation de la ZI Sud afin de renforcer sa vocation commerciale et poursuivre la requalification du commerce de centre-ville de Château-Thierry ;
- Affirmer les pôles commerciaux intermédiaires existants (Charly-sur-Marne, La Ferté-Milon, Fère-en-Tardenois) et permettre le développement du tissu commercial des pôles dont le rayonnement correspond aux bassins de vie (Neuilly-Saint-Front, Nogent-l'Artaud, Crézancy) ;
- Maintenir le niveau de commerces et de services des pôles commerciaux de proximité (Coigny-L'Abbaye, Jaulgonne, Condé-en-Brie, Viels-Maisons, Chézy-sur-Marne, Montreuil-aux-Lions) et permettre le développement des commerces à Gandelu ;
- Maintenir et dynamiser le commerce de proximité dans les communes rurales.

3.2- Assurer une offre commerciale de qualité

- Privilégier les implantations en centre-ville et centre-bourg afin de redynamiser les centralités urbaines du territoire, de répondre aux besoins quotidiens des habitants et de limiter les déplacements longs ;
- Imposer une bonne insertion paysagère et une qualité architecturale et urbaine pour les implantations commerciales en périphérie afin de favoriser la requalification des entrées de ville.

4- DEVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

4.1- Tirer parti du positionnement du territoire du SCoT

- Valoriser la proximité avec Paris et Reims, mais aussi avec les frontières belge, luxembourgeoise et allemande ;
- Mettre à profit l'important réservoir de clientèle touristique dont dispose le territoire ;
- Développer une synergie avec le Center Park du Lac d'Ailette.

4.2- Valoriser la diversité touristique du PETR - UCCSA

- Mettre en avant la diversité des attraits touristiques (tourisme de mémoire, tourisme littéraire, tourisme industriel, tourisme vert, tourisme œnologique, tourisme fluvial) afin de multiplier les projets et les pratiques touristiques (campings, haltes fluviales, voie verte, musée de l'Hôtel Dieu, découverte du patrimoine industriel, maisons dans les arbres, accrobranche...) et d'accroître aussi bien le nombre de séjours que leur durée ;
- Développer le tourisme de prestige (champagne, histoire), susceptible d'attirer des touristes étrangers notamment (touristes américains pour les cimetières militaires, touristes du Nord de l'Europe pour le tourisme de nature) ;
- Poursuivre la stratégie engagée de structuration et de professionnalisation de la filière touristique, mise en place d'une Maison du Tourisme ;
- Mener une réflexion sur les axes stratégiques de développement touristique à valoriser pour le territoire.

4.3- Développer les capacités d'accueil









- Remédier aux carences des capacités d'accueil touristique par une augmentation des structures d'hébergement afin d'augmenter le nombre de nuitées passées sur place ;
- Développer une offre d'hébergement de qualité et diversifiée (hôtellerie, camping, etc.) ;
- Développer des formes de tourisme aux fortes potentialités de développement, conformes à l'image du territoire (tourisme vert, gîtes ruraux, etc.).

AXE 2 : Conforter et diversifier la dynamique économique du Sud de l'Aisne




1 - Préserver les filières économiques traditionnelles et renforcer le développement des filières stratégiques

-  Valoriser la filière Champagne, préserver les zones AOC, développer l'oenotourisme
-  Maintenir l'activité agricole en permettant son évolution et sa diversification
-  Créer la plateforme de valorisation des déchets verts et du bâtiment de Lucy-le-Bocage

2 - Organiser le développement et l'accessibilité des espaces d'activités

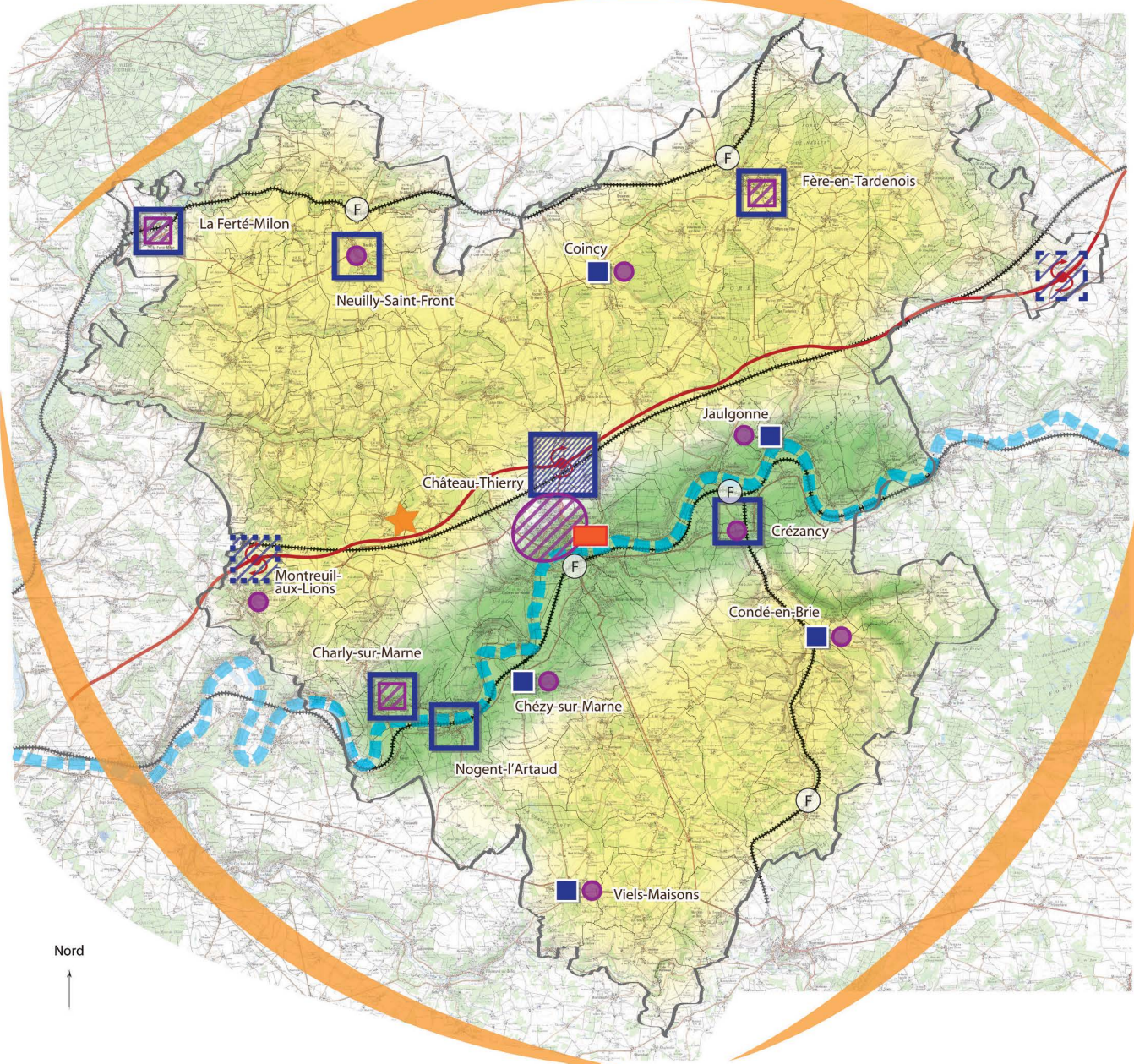
-  Affirmer une plateforme d'activités d'envergure inter-régionale
-  Créer une zone d'activités structurante (échangeur de Montreuil-aux-Lions)
-  Etudier l'opportunité de créer une zone d'activité structurante (échangeur de Villers-Agron-Aiguizy)
-  Développer des zones d'activités d'envergure intercommunale
-  Permettre le développement ou la création de zones d'activités d'intérêt local
-  Constituer des pôles d'activités liés au fret ferroviaire
-  Reconquérir la fonction de fret fluvial de la Marne
-  Structurer un pôle tertiaire et événementiel dans le cadre du projet gare de Château-Thierry

3 - Définir une structure commerciale cohérente

-  Renforcer le pôle commercial structurant du territoire
-  Affirmer les pôles commerciaux intermédiaires
-  Conforter les pôles commerciaux de proximité

4 - Développer le potentiel touristique du territoire

-  Valoriser la diversité touristique du Pays du Sud de l'Aisne



Citadia - SCOT Pays Sud de l'Aisne - Janvier 2014

AXE 3 : OEUVRER POUR UN TERRITOIRE DURABLE, AUX MULTIPLES RICHESSES NATURELLES, MAIS FORTEMENT CONTRAINT

Le PETR - UCCSA est l'un des territoires les plus attractifs de l'Aisne. Il subit les influences importantes de la région parisienne d'une part et de l'agglomération de Reims d'autre part. La pression sur le PETR est donc forte, notamment du point de vue démographique. En effet, la population augmente régulièrement, avec un phénomène de péri-urbanisation (c'est-à-dire d'éloignement de la population des cœurs urbains) marqué.

L'accueil de nouveaux habitants sur un territoire n'est jamais sans conséquences pour l'environnement. C'est pourquoi le PETR souhaite préserver son identité rurale en mettant en avant ses richesses naturelles et paysagères, qui sont de véritables atouts :

- pour l'attractivité du territoire,
- mais également pour le cadre de vie des habitants, actuels et futurs, qu'il faut protéger des risques et nuisances potentiels.

1- CONSERVER LE CARACTERE RURAL DU TERRITOIRE, LEVIER DE PRESERVATION DES GRANDS PAYSAGES

1.1- Valoriser les caractéristiques rurales et paysagères du territoire

- **Préserver la diversité paysagère du territoire** en conservant l'organisation structurante et les principales caractéristiques des entités (Orxois-Tardenois, Brie, Vallée de la Marne) et en redonnant une lisibilité aux paysages qui tendent à se fermer (par exemple dans la région des trois vallées) ;

- **Préserver l'identité agricole du territoire** en conservant la place de cette activité et son importance sur le territoire par la protection des espaces agricoles dans les PLU, mais également en conservant sa diversité ;
- **Diversifier les milieux intermédiaires (haies, bosquets, pâtures...) dans les paysages de grandes cultures** qui, au-delà de l'intérêt paysager, constituent également des habitats pour la biodiversité ;
- **Favoriser l'intégration paysagère des éléments bâtis** (bâtiments d'activités agricoles, industrielles, d'extraction...) afin de réduire au maximum les effets visuels négatifs.

1.2- Privilégier un modèle de développement urbain économe en espaces et respectueux du patrimoine

- **Préserver l'identité campagnarde du territoire** en limitant les extensions urbaines, très consommatrices d'espaces, et en adoptant des formes urbaines plus denses (se rapprochant des petits collectifs), novatrices et qui peuvent s'adapter également aux centre-bourgs ruraux ;
- **Intégrer les nouvelles constructions au tissu bâti existant traditionnel** en adaptant les règles d'urbanisme aux codes architecturaux locaux qui font l'identité des bourgs et villes du PETR, tout en permettant l'expression architecturale contemporaine et écologique ;
- **Identifier et protéger les éléments du patrimoine bâti** (urbain, rural, industriel...) et naturel (arbres remarquables, alignements...), afin qu'ils participent à la mise en valeur de l'identité du territoire ;
- **Assurer un traitement qualitatif des franges urbaines** permettant une transition entre espaces urbains et espaces naturels et constituant de véritables zones-tampons qui permettent de réduire les potentielles nuisances des uns sur les autres ;

- **Préserver les points de vue remarquables**, notamment en lien avec les vallées, dans la localisation des zones à urbaniser et dans leur aménagement.

2- PRESERVER ET VALORISER LA BIODIVERSITE ET LES RESSOURCES NATURELLES DU PETR - UCCSA

2.1- Aménager une trame verte et bleue cohérente

- **Protéger les milieux naturels remarquables du territoire** et leur diversité, qui sont dotés d'une richesse écologique certaine et qui constituent les réservoirs de biodiversité du territoire (les ZNIEFF de type 1, la ZICO et le site Natura 2000 du Massif de Retz, les sites Natura 2000 du Domaine de Verdilly et des coteaux calcaires du Tardenois et du Valois, les ENS...);
- **Protéger les espaces de biodiversité plus ordinaire** ou les espaces-relais, tels que les lisières, afin qu'ils participent aussi à la trame verte ;
- **Préserver l'intégrité des corridors écologiques existants et en développer de nouveaux** dans les zones qui en sont le plus dépourvues (particulièrement les plateaux agricoles de la Brie) afin de constituer une trame verte fonctionnelle sur l'ensemble du territoire ;
- **Protéger les milieux landicoles et les pelouses calcicoles et permettre leur restauration** dès que cela est possible, dans l'objectif de recréer un réseau fonctionnel ;
- **Intégrer dans les nouveaux projets d'urbanisation les aménagements contribuant à la préservation et au renforcement de la trame verte et bleue** (aménagements paysagers, franchissement des coupures urbaines...);

- **Réduire les risques de fragmentation des espaces naturels** en s'orientant vers des modèles urbains compacts, peu consommateurs d'espaces ;
- **Assurer la fonctionnalité de la trame bleue** du territoire en réduisant les obstacles à l'écoulement et à la circulation des espèces (seuils, barrages, etc.) présents sur les cours d'eau ;
- **Protéger les zones humides** et les milieux aquatiques (cours d'eau, mares, étangs...) et **préserver le profil naturel** des cours d'eau et des milieux associés (tracé, berges...) conformément aux orientations du SDAGE du Bassin Seine-Normandie ;
- **Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire** (collectivités, agriculteurs, entreprises, grand public...) **à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement** (mise en œuvre des actions de la Charte régionale d'entretien des espaces publics, des Contrats Globaux pour l'Eau, etc.) dans le but de réduire les atteintes à la biodiversité du territoire.

2.2- Protéger la ressource en eau et améliorer sa gestion

- **Mettre en œuvre une approche cohérente par bassin versant** en s'inscrivant dans une démarche d'élaboration de Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), qui sont des outils règlementant les usages de l'eau dans l'objectif de répondre aux exigences de qualité de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et permettant également de gérer les risques associés ;
- Susciter sur le territoire, dans une logique de bassins versants, une réflexion visant à doter l'ensemble du territoire, de **maîtrises d'ouvrage compétentes pour l'aménagement et la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques** ;
- **Protéger les ressources souterraines**, qui sont notamment utilisées pour l'alimentation en eau potable, en poursuivant la protection de tous les captages et en généralisant la mise en place d'aires d'alimentation de captages assorties d'un plan d'actions ;

- **Conditionner l'urbanisation à la présence de solutions d'assainissement et de gestion des effluents performantes** : stations d'épuration (STEP), assainissement non collectif (ANC), solutions alternatives... ;
- **Poursuivre l'amélioration de la qualité des rejets** des systèmes d'assainissement de toutes sortes : STEP, ANC et eaux pluviales ;
- **Inscrire le territoire dans la réduction des consommations d'eau** en intégrant des systèmes économes dans chaque nouveau projet, tels que des récupérateurs d'eau de pluie, des réducteurs de pression... ;
- Conscients du potentiel énergétique que représente l'exploration des gaz et huiles de schiste, mais aussi et surtout des risques qu'elle comporte en matière de santé publique (atteinte à la qualité des nappes phréatiques et de l'eau potable), d'environnement (atteinte à la ressource en eau et aux couches géologiques) et du paysage (impact des infrastructures nécessaires à l'extraction), **les élus de l'UCCSA s'opposent formellement à l'utilisation de la fracturation hydraulique sur leur territoire**. Le poids économique d'une ressource ne doit en effet pas prévaloir sur la santé et l'environnement d'un territoire et de sa population.

3- OPTIMISER LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET DES NUISANCES

3.1- Gérer les interactions entre l'urbain et les aléas, naturels comme technologiques

- **Prendre en compte les risques de mouvement de terrain** relatifs au retrait-gonflement des argiles et à la présence de cavités souterraines dans les choix d'urbanisation et imposer les études nécessaires préalables à de nouveaux projets pour assurer la stabilité des constructions ;
- **Réduire le risque de coulées de boue** : limiter le principal facteur d'érosion des sols (ruissellement), surtout en zone de fortes pentes et de sols nus (coteaux de la Marne et de ses affluents), en encadrant les nouvelles imperméabilisations dans les zones à risque et en inscrivant le territoire dans une réflexion pour la mise en place d'actions opérationnelles de lutte (création de bandes enherbées, de haies plantées...), en association avec les propriétaires terriens et dans une logique de bassin versant ;
- **Développer une gestion des eaux pluviales efficace**, qui réduit le risque d'inondation pluviale en zone urbaine, en privilégiant la gestion à la parcelle et en adoptant des techniques alternatives (noues, toitures végétalisées...) favorisant l'infiltration lorsque le terrain le permet ;
- **Protéger les habitants du risque d'inondation** en prenant en compte le PPRi relatif aux crues de la Marne et les PPRicb dans les choix d'urbanisation ;
- **Respecter les contraintes imposées par les Plans de Prévention du Risque Technologique** de Château-Thierry et de Storengy (qui s'étend sur Gandelu et Montigny-l'Allier) ;
- **Mener une réflexion sur la reconversion des sites pollués** de Château-Thierry, de Pavant et d'Essômes-sur-Marne, suite à leur dépollution.

3.2- S'engager dans la durabilité à travers la gestion des déchets, la performance énergétique et la réduction des nuisances

- **Prévoir les aménagements nécessaires à l'amélioration du tri sélectif des déchets** afin de réduire la part d'enfouissement ;
- **Accentuer les efforts de prévention et de sensibilisation** de tous les producteurs de déchets afin de réduire la production à la source ;
- **Développer la valorisation des déchets** par les techniques actuelles et à venir (compostage des déchets verts et compostage individuel, projet de plateforme de valorisation des déchets verts et du bâtiment à Lucy-le-Bocage, installations de méthanisation en zone agricole, etc.) ;
- **Préserver la qualité de l'air**, notamment sur le pôle urbain structurant de Château-Thierry, en encadrant l'expansion des déplacements et en favorisant un report modal vers les modes de déplacements alternatifs ;
- **Limiter l'impact des nuisances sonores** en les réduisant à la source dans les aménagements (choix du revêtement, zones de circulation apaisée, offre de transports...), en adaptant les choix d'urbanisation (effets « écran », établissements sensibles à distance...) et en intégrant les normes d'isolation acoustique en vigueur dans la conception des bâtiments situés à proximité des voies les plus bruyantes, soit l'A4, les voies SNCF, la RD1 ou la RD 936 ;
- **Objectif PCET** : favoriser l'amélioration, notamment thermique, du parc résidentiel existant et se diriger vers des performances énergétiques accrues dans les nouveaux projets, en anticipant l'application de la RT 2020, soit la construction de bâtiments à énergie positive ;





- **Objectif PCET** : lutter contre la précarité énergétique en réalisant des diagnostics énergétiques du parc de logement dans les diagnostics de PLH, qui permettent d'identifier les secteurs nécessitant une intervention prioritaire pour réduire la demande en énergie du territoire et en intégrant des critères sociaux dans l'attribution d'aides ou dans la priorisation des interventions ;
- **Objectif PCET** : appuyer le développement des énergies renouvelables sur le territoire (photovoltaïque, filière bois-énergie, éolien, géothermie, qui présentent les potentialités les plus importantes sur le Pays), dans un souci d'intégration paysagère des dispositifs ;
- **Objectif PCET** : densifier préférentiellement les secteurs qui seront desservis par un réseau de chauffage urbain.

AXE 3 : Oeuvrer pour un territoire durable, aux multiples richesses naturelles, mais fortement contraint




1 - Conserver le caractère rural du territoire, levier de préservation des grands paysages

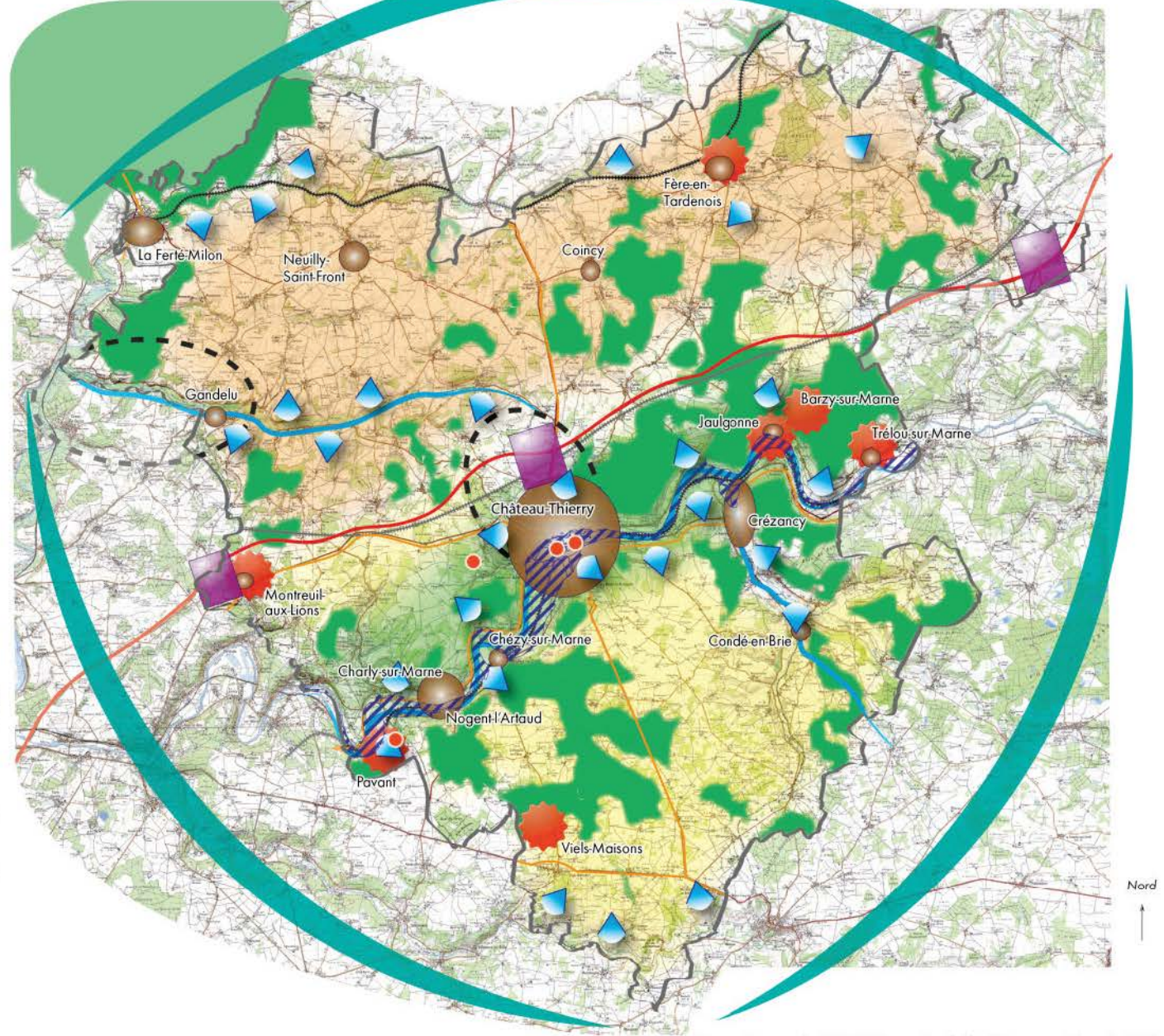
-  Orxois Tardenois
 -  Brie
 -  Vallée de la Marne
- Respecter les grandes entités paysagères et préserver la diversité des milieux
-  Limiter les extensions urbaines et assurer un traitement qualitatif des franges (espaces de transition)
 -  Assurer une bonne intégration paysagère des bâtiments notamment dans les grandes zones d'activités
 -  Déterminer et préserver les points de vue remarquables

2 - Préserver et valoriser la diversité des milieux et des ressources naturelles

-  Préserver et renforcer une trame verte et bleue cohérente
-  Protéger les réservoirs de biodiversité
-  Préserver la trame bleue en assurant sa continuité écologique, en protégeant les habitats connexes et en améliorant la qualité de l'eau
-  Conditionner l'urbanisation à la résolution des problématiques d'assainissements (raccordement, mise en conformité...)

3 - Optimiser la prise en compte des risques et s'engager dans la durabilité

-  Prendre en compte les PPRI approuvés sur l'ensemble du territoire
-  Prendre en compte les contraintes imposées par les PPRT
-  Mener une réflexion sur la reconversion des sites pollués



Even Conseil - SCoT Pays Sud de l'Aisne - Mai 2013